

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°25-2021-069

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS	S Bourgogne Franche-Comté /	
2	5-2021-08-31-00007 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0081 portant	
С	lésignation de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, directrice adjointe au	
	Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon (Doubs) en qualité de	
C	lirectrice par intérim de la direction commune du centre de long séjour de	
В	ellevaux à Besançon et du centre de soins les Tilleroyes à Besançon	
(Doubs)?? (2 pages)	Page 4
2	5-2021-08-31-00006 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0082 portant	
С	lésignation de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, directrice adjointe au	
С	entre hospitalier Régional Universitaire de Besançon (Doubs) en qualité de	
C	lirectrice par intérim du centre de soins Jacques Weinman à	
A	Avanne-Avenay (Doubs) (2 pages)	Page 7
DD	FIP du Doubs /	
2	5-2021-09-01-00015 - Délégation de signature en matière de contentieux et	
C	le gracieux fiscal de Madame Anne GAILLARD-MINY, comptable,	
r	esponsable du pôle de recouvrement spécialisé du Doubs. (2 pages)	Page 10
2	5-2021-09-01-00016 - Délégation de signature en matière de contentieux et	
С	le gracieux fiscal de Madame Isabelle BOUILLON, comptable, responsable	
С	lu service des impôts des entreprises de Montbéliard. (3 pages)	Page 13
2	25-2021-09-01-00013 - Délégation de signature en matière de contentieux et	
C	le gracieux fiscal de Monsieur Michel COINE, comptable, responsable du	
S	ervice de la publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon. (2	
p	pages)	Page 17
2	5-2021-09-02-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux	
е	t de gracieux fiscal de Monsieur Norbert KOEBELE, comptable,	
r	esponsable du service des impôts des entreprises de Pontarlier. (2 pages)	Page 20
2	5-2021-09-01-00014 - Délégation de signature en matière de contentieux et	
C	le gracieux fiscal de Monsieur Thierry PIERROT, comptable, responsable du	
S	ervice des impôts des particuliers de Besançon et amendes du Doubs. (4	
p	pages)	Page 23
Pré	fecture du Doubs / CAB/PPA	
2	5-2021-09-02-00002 - AP fermeture administrative DB le SAFARI 63 rue	
b	pattant à Besançon - 30 jours (3 pages)	Page 28
Pré	fecture du Doubs / CAB/SIDPC	
2	5-2021-09-01-00011 - AP portant réquisition d'un ambulancier pour assurer	
U	in service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de la	

COVID19 - Secteur Martinique - Julien BEL (2 pages)

Page 32

	25-2021-09-01-00010 - AP portant réquisition d'une cadre de santé	
	hospitalière pour assurer un service justifié par la nature de la situation	
	sanitaire dans le cadre de la COVID19 - Secteur Martinique - Christine	
	RAVIX TRIPARD (2 pages)	Page 35
	25-2021-09-01-00012 - AP portant réquisition d'une infirmière pour assurer	
	un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de la	
	COVID19 - Secteur Martinique - (2 pages)	Page 38
	25-2021-09-01-00009 - AP portant réquisition d'une infirmière pour assurer	
	un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de la	
	COVID19 - Secteur Martinique - Christèle LEGENDRE (2 pages)	Page 41
P	réfecture du Doubs / Service de Coordination des Politiques Publiques et de	
ا 'ا	Appui Territorial	
	25-2021-09-01-00008 - Arrêté modificatif composition du CDNPS (4 pages)	Page 44
	25-2021-09-01-00007 - Arrêté modificatif composition du CODERST (3	
	pages)	Page 49

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2021-08-31-00007

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0081 portant désignation de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon (Doubs) en qualité de directrice par intérim de la direction commune du centre de long séjour de Bellevaux à Besançon et du centre de soins les Tilleroyes à Besançon (Doubs)



Liberté Égalité Fraternité



Direction Organisation des Soins Département des ressources humaines du système de santé

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0081

portant désignation de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon (Doubs) en qualité de directrice par intérim de la direction commune du centre de long séjour de Bellevaux à Besançon et du centre de soins les Tilleroyes à Besançon (Doubs)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2019 portant nomination de Monsieur Laurent MOUTERDE en qualité de directeur de la direction commune du centre de long séjour de Bellevaux à Besançon et du centre de soins les Tilleroyes à Besançon (Doubs), à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 juillet 2007 portant nomination de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier universitaire de Besançon.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2021 mettant fin aux fonctions de Monsieur Laurent MOUTERDE en qualité de directeur de la direction commune du centre de long séjour de Bellevaux à Besançon et du centre de soins les Tilleroyes à Besançon (Doubs), à compter du 1er septembre 2021 ;

Considérant l'accord de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, directrice adjointe au centre hospitalier universitaire de Besançon, pour assurer l'intérim de direction de la direction commune du Centre de long séjour de Bellevaux à Besançon et du Centre de soins les Tilleroyes à Besançon (Doubs), à compter du 1er septembre 2021;

ARRETE

- Article 1^{er}: Madame Mireille PACAUD-TRICOT, directrice adjointe au centre hospitalier universitaire de Besançon, est désignée à compter du 1er septembre 2021, directrice par intérim de la direction commune du centre de long séjour de Bellevaux à Besançon et du centre de soins les Tilleroyes à Besançon (Doubs);
- Article 2 : Madame Mireille PACAUD-TRICOT bénéficiera à ce titre, à compter du 1er septembre 2021 et pour la durée de l'intérim de direction, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.

La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressée est fixée à 0,8 ; soit un montant de 368 € mensuel [(5520*0,8)/12].

- Article 3 : Les frais exposés par Madame Mireille PACAUD-TRICOT, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'un des établissements de la direction commune du centre de long séjour de Bellevaux à Besançon et du centre de soins les Tilleroyes à Besançon (Doubs).
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.
- Article 5 : Madame la directrice de l'organisation des soins à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le président du conseil d'administration du centre de long séjour de Bellevaux à Besançon et Monsieur le président du conseil d'administration du centre de soins les Tilleroyes à Besançon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

Pierre PRIBILE

Fait à Dijon, le Le directeur général,

3 1 AOUT 2021

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2021-08-31-00006

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0082 portant désignation de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, directrice adjointe au centre hospitalier Régional Universitaire de Besançon (Doubs) en qualité de directrice par intérim du centre de soins Jacques Weinman à Avanne-Avenay (Doubs)





Direction Organisation des Soins Département des ressources humaines du système de santé

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0082

portant désignation de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, directrice adjointe au centre hospitalier Régional Universitaire de Besançon (Doubs) en qualité de directrice par intérim du centre de soins Jacques Weinman à Avanne-Avenay (Doubs)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2019 portant nomination de Monsieur Laurent MOUTERDE en qualité de directeur de la direction commune du centre de long séjour de Bellevaux à Besançon et du centre de soins les Tilleroyes à Besançon (Doubs), à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARSBFC/DOS/RHSS/19-0157 portant désignation de Monsieur Laurent MOUTERDE, directeur du centre de long séjour de Bellevaux et du centre de soins Les Tilleroyes à Besançon (Doubs) en qualité de directeur par intérim du centre de soins Jacques Weinman à Avanne-Aveney (Doubs);

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 juillet 2007 portant nomination de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier universitaire de Besançon;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2021 mettant fin aux fonctions de Monsieur Laurent MOUTERDE en qualité de directeur de la direction commune du Centre de long séjour de Bellevaux à Besançon et du Centre de soins les Tilleroyes à Besançon (Doubs), à compter du 1er septembre 2021;

Considérant l'accord de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, directrice adjointe au centre hospitalier universitaire de Besançon, pour assurer l'intérim de direction du centre de soins Jacques Weinman à Avanne-Aveney (Doubs), à compter du 1er septembre 2021;

ARRETE

- Article 1er: Madame Mireille PACAUD-TRICOT, directrice adjointe au centre hospitalier universitaire de Besancon, est désignée à compter du 1er septembre 2021, directrice par intérim du centre de soins Jacques Weinman à Avanne-Aveney (Doubs);
- Madame Mireille PACAUD-TRICOT bénéficiera à ce titre, à compter du 1er septembre 2021 et pour Article 2: la durée de l'intérim de direction, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.

La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressée est fixée à 0,8; soit un montant de 368 € mensuel [(5520*0,8)/12].

- Les frais exposés par Madame Mireille PACAUD-TRICOT, dans le cadre de cette désignation, lui Article 3: seront remboursés par l'un des établissements de la direction du centre de soins Jacques Weinman à Avanne-Aveney (Doubs).
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions Article 4: prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.
- Article 5: Madame la directrice de l'organisation des soins à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le président du conseil d'administration du centre de soins Jacques Weinman à Avanne-Aveney, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

Le directeur g

énéral,

3 1 AOUT 2021

Pierre PRIBILE

ait à Dijon, le

ARS Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DDFIP du Doubs

25-2021-09-01-00015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Madame Anne GAILLARD-MINY, comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Doubs.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Doubs

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

Mme COLLE Isabelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Doubs

M. SILVERI Nicolas, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Doubs

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLLE Isabelle	inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
SILVERI Nicolas	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
BASMAISON Sandrine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 euros
BOUVAND Frédéric	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 euros
PALLUD Patrice	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 euros
RUL Thierry	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 euros
SISSOKHO Babacar	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 euros
TEMPEZ Aurélie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 euros

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 01/09/2021 et sera publié au recueil des actes administratif du département du Doubs

A Besançon, le 1^{er} septembre 2021 Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé, Anne GAILLARD-MINY

DDFIP du Doubs

25-2021-09-01-00016

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Madame Isabelle BOUILLON, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montbéliard.

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTBELIARD 1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Marques, Inspecteur, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de Montbéliard ainsi qu'à Madame Lydie Roussel, Inspectrice, adjointe à la responsable du service des impôts de Montbéliard, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence de la comptable, les adjoints ont toutes délégations pour agir en ses lieux et place

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lydie ROUSSEL	inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	60 000 €
Jacques MARQUES	inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	60 000 €
Michèle BOICHARD	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Hélène FEUVRIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Carine ROYER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sylvie BOUVEROT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Françoise DALLA- RIVA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Virginie LENOIR	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle SCHEIDER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Francine FAIVRE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Claude SCHWANDER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Catherine LEVIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pierre RICADAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Céline HAUDIQUET	Agent d'Administration principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Soria SEBOUI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sebastien PILLERE	Agent d' Administration principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 01/09/2021 et sera publié au recueil des actes administratif du département du DOUBS

A Montbéliard, le 1^{er} septembre 2021 La comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Isabelle BOUILLON

DDFIP du Doubs

25-2021-09-01-00013

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Michel COINE, comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- M. LE-BIHAN Thierry, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon,
- Mme REYNAUD Marie-Anne, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon,
- à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AMIET Marielle	DOMICE Thierry	LOCATELLI Christine
BELORGEY Sébastien	DUMEZ Pascale	QUEUCHE Maxime
BIGAILLON Philippe	GHYSENS Gisèle	
CHOPARD-LEONARD Adeline	KEISER Françoise	
CIRONE Stéphanie	LEMAHIEU Béatrice	

Le présent arrêté prend effet le 01/09/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs

A Besançon, le 1er septembre 2021 Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon

Michel COINE

DDFIP du Doubs

25-2021-09-02-00003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Norbert KOEBELE, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Pontarlier. Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Pontarlier

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme VOLLE Laure, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PONTARLIER, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service ainsi que les états PDFEDIT (MDA MDB MDC MDD)

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après;

- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOLLE Laure	inspectrice	60 000 €	60 000 €	6 mois	20.000 euros
BILLET-SALVI Agnès DENIS Cyrille KLEIN Valérie LAFAY-VAUCHEZ Pierre ROUGE Nadine MALHERBE Méryl	Contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur	10 000 € 10 000 euros sans délégation 10 000 euros 10 000 euros 10 000 euros	10 000 € 10 000 euros 5 000 euros 5 000 euros 5 000 euros 5 000 euros	6 mois 3 mois 3 mois 3 mois 3 mois	10 000 euros 5 000 euros 5 000 euros 5 000 euros 5 000 euros
NEANT	Agent		-		

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 02/09/2021 et sera publié au recueil des actes administratif du département du Doubs.

A Pontarlier , le 2 septembre 2021 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Norbert KOEBELE

DDFIP du Doubs

25-2021-09-01-00014

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Thierry PIERROT, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Besançon et amendes du Doubs.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BESANCON et des Amendes du DOUBS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er: délégation accordée aux adjoints au responsable du service

Délégation de signature est donnée à Mesdames Sylvie LACROIX et Christine LUONG VAN GIANG, Inspectrices divisionnaires, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de BESANCON et des amendes du DOUBS, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2: délégation accordée aux agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux personnels des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mathieu BARD Thibaut BERTIN	Inspecteurs des FIP	15.000 €	15.000 €
Véronique POUX-BERTHE Elisabeth OBLIGER Nathalie PERNOT Maryline MAGNIN Patricia BARTHOULOT Chantal CATTO Maryse PALLUD Valérie DIGONNAUX	Contrôleurs des FIP	10.000 €	10.000 €
Fanny VERJAT Jean-Michel BASSENE Jennifer DE BENEDITTIS Arlette MICHEL Francis VEREECKE François BROCARD Virginie MORALES Marie-Eve MABOUNGOU-FAIVRE Patrice VIDBERG Marie-Laure PHALIPPOU Nicole VOUILLOT Sylvie BRIOT Martine CRINQUAND Odile BIOTON Sylvie GUILLEMIN-LABORNE Valérie ROY Likong LY Dorothée ROUSSEY Marine ROUSSY Claude MAITROT Sylvian JOLY Ludovic GOLLIARD Séverine DEBOUCHE YANNICK DACALOR	Agents des FIP	2.000 €	2.000 €

Article 3: délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mathieu BARD	Inspecteur des FIP	15.000 €	12 mois	50.000 €
Marie-Paule CATTEY-FAYE Malika KOOB Patricia LAURENT Nelly DODANE Pascal LOUIS-TISSERAND David CARDOT Pascale GIRARD Patrick GENTILE	Contrôleurs des FIP	10.000 €	6 mois	20.000 €
Chantal POURCHET	Agents des FIP	2000 €	6 mois	10.000 €

Article 4 : délégation accordée aux agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle POETE	Inspecteur des FIP	15.000 €	15.000 €	6 mois	10.000 €
Christiane BRECHBUHL Edith MICHAUD Catherine ORBEGOZO Pascale MORON Sandrine VICAIRE	Contrôleurs des FIP	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €
Laurent PARROD Claude PAILLOT Olivia DOMINGO-MARTINEZ Patricia HEBOYAN	Agents des FIP	Sans objet	Sans objet	3 mois	3.000 €

Article 5 : délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement des amendes

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dasn la limite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Benoit CUINET Mathieu BARD	Inspecteurs des FIP	15.000 €	24 mois	50.000 €
Pascal GAUTHIER Aude MARTY	Contrôleurs des FIP	10.000 €	12 mois	20.000 €
Valérie JACQUIN	Agent des FIP	2.000 €	6 mois	5.000 €

Article 6 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de DOUBS.

A Besançon, le 1.09.2021

Le comptable public,

Thierry PIERROT

Préfecture du Doubs

25-2021-09-02-00002

AP fermeture administrative DB le SAFARI 63 rue battant à Besançon - 30 jours



Cabinet Direction des Sécurités Pôle Polices Administratives

Arrêté n°cabinet/PPA/

portant **fermeture administrative** de l'établissement **LE SAFARI** 63, rue battant **- 25000 BESANCON**

Le préfet du Doubs Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3332-15-2 et R 1336-4 et suivants;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 à R.571-31 ;

VU l'article L 211-5 - § 1 et suivants du Code des Relations entre l'Administration et le Public ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François);

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-08-30-0003 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-10-21-001 en date du 21 octobre 2016 portant réglementation des débits de boissons et établissements similaires dans le département du Doubs ;

VU la lettre du 23 août 2021 du Préfet du Doubs, invitant Madame Awa BAMBA, gérante de l'établissement, à présenter ses arguments en réponse dans un délai de 8 jours ;

VU le rapport administratif établi par la police nationale en date du 16 août 2021 sur la base d'un contrôle opéré dans l'établissement «LE SAFARI» le même jour à 1h20.

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-10-29-001 en date du 29 octobre 2020 portant fermeture administrative de 15 jours à l'encontre de l'établissement le SAFARI 63 rue Battant à Besançon ;

CONSIDÉRANT l'ouverture tardive en dehors des horaires réglementaires, I absence de vérification par le personnel de l'établissement du pass-sanitaire en vigueur pour les clients présents, qu'aucun client ne peut présenter un pass-sanitaire, et qu'une cliente présente un test PCR POSITIF en date du 4 août 2021 alors qu'elle devrait être en isolement strict et que celle-ci n'a pas de masque ;

CONSIDERANT les plaintes également reçues en date du 18 juillet 2021 par les riverains ;

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Tél: 03 81 25 10 91

mel: pref-polices-administratives@doubs.gouv.fr

CONSIDERANT également le compte-rendu en date du 3 août 2021 du service tranquillité publique de la ville de Besançon mentionnant le non-respect des heures de fermeture ;

CONSIDERANT qu'en application d'une part de l'article L 3332-15- 1 « La fermeture des débits de boissons et des restaurants peut être ordonnée par le représentant de l'État dans le département pour une durée n'excédant pas six mois, à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements » et d'autre part, de l'article L 3332-15-2 du code de la santé publique : « En cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques, la fermeture peut être ordonnée par le représentant de l'État dans le département pour une durée n'excédant pas deux mois » ;

CONSIDÉRANT une première fermeture administrative de l'établissement LE SAFARI en date du 29 octobre 2020 pour une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux faits caractérisent le non-respect des mesures sanitaires ainsi que celui de la police des débits de boissons ;

CONSIDÉRANT le courrier en réponse de Maître Frédérique BOCHER-ALLANET avocate, représentant Madame Awa BAMBA en date du 31 août 2021 (reçu par courriel en préfecture le 31/08/2021 à 16h41) dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU les justificatifs produits ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

<u>Article 1er</u> : La fermeture de l'établissement LE SAFARI 63 rue Battant à Besançon (25000), est prononcée pour une durée de **30 jours, à compter de sa notification.**

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 91

mel : pref-polices-administratives@doubs.gouv.fr

<u>Article 3</u>: La directrice de cabinet du Préfet du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les autorités et dont copie sera adressée à :

- Mme la Maire de Besançon,
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Besançon,
- M. le Président du syndicat GNI-FAGIHT Bourgogne Franche-Comté 26 rue Proudhon 25000 Besançon

Besançon, le 2 septembre 2021

Le préfet du Doubs, par délégation, la directrice de cabinet

Signé,

Laure TROTIN

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 91

mel : pref-polices-administratives@doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs

25-2021-09-01-00011

AP portant réquisition d'un ambulancier pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de la COVID19 -Secteur Martinique - Julien BEL





Arrêté de réquisition

Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°

SANTE

PORTANT REQUISITION D'UN AMBULANCIER HOSPITALIER POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE LA MARTINIQUE

Le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel;

Vu la <u>loi n° 2021-1040 du 5 août 2021</u> relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-931 du 13 juillet 2021 et n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la situation sanitaire en Martinique est caractérisée par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2, avec un taux d'incidence supérieur à 1 000 cas pour 100 000 habitants; que l'augmentation significative et rapide du nombre d'hospitalisations liées à la covid-19, y compris en soins critiques, est susceptible de conduire à très court terme à la saturation des capacités hospitalières de ce territoire, dont la couverture vaccinale est nettement inférieure à celle du reste du territoire national, et justifie d'ores et déjà l'évacuation sanitaire de patients vers d'autres collectivités;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-8 et L. 3131-15 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que la situation sanitaire et l'afflux de patients en Martinique rendent nécessaire la réquisition de personnels de santé pour assurer la continuité des soins et garantir le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux dans ce territoire,

ARRETE:

Article 1 : Monsieur Julien BEL, demeurant au 11A rue des Buis 25410 SAINT VIT, est réquisitionné le 31 août 2021 de 0 heure jusqu'au 16 septembre 2021 à 24 heures afin d'assurer la continuité des soins pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de la Martinique.

Article 2 : La présente réquisition donne lieu à une indemnisation.

Article 3 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les mesures de réquisition prescrites par le présent arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/09/2021

Le Préfet de Martinique

Le Préfet du Doubs Pour le Préfet, La directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2021-09-01-00010

AP portant réquisition d'une cadre de santé hospitalière pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de la COVID19 - Secteur Martinique - Christine RAVIX TRIPARD





Arrêté de réquisition

Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°

SANTE

PORTANT REQUISITION D'UNE CADRE DE SANTE HOSPITALIERE POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE LA MARTINIQUE

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel;

Vu la <u>loi n° 2021-1040 du 5 août 2021</u> relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-931 du 13 juillet 2021 et n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la situation sanitaire en Martinique est caractérisée par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2, avec un taux d'incidence supérieur à 1 000 cas pour 100 000 habitants; que l'augmentation significative et rapide du nombre d'hospitalisations liées à la covid-19, y compris en soins critiques, est susceptible de conduire à très court terme à la saturation des capacités hospitalières de ce territoire, dont la couverture vaccinale est nettement inférieure à celle du reste du territoire national, et justifie d'ores et déjà l'évacuation sanitaire de patients vers d'autres collectivités;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-8 et L. 3131-15 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que la situation sanitaire et l'afflux de patients en Martinique rendent nécessaire la réquisition de personnels de santé pour assurer la continuité des soins et garantir le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux dans ce territoire,

ARRETE:

Article 1 : Madame Christine RAVIX TRIPARD, demeurant au 9C Parc les grands prés 25720 AVANNE, est réquisitionnée le 31 août 2021 de 0 heure jusqu'au 16 septembre 2021 à 24 heures afin d'assurer la continuité des soins pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de la Martinique.

Article 2 : La présente réquisition donne lieu à une indemnisation.

Article 3 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les mesures de réquisition prescrites par le présent arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/09/2021

Le Préfet de Martinique

Le Préfet du Doubs Pour le Préfet,

La directrice de cabinet

Laure TROTIN

25-2021-09-01-00012

AP portant réquisition d'une infirmière pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de la COVID19 -Secteur Martinique -





Arrêté de réquisition

Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°

SANTE

PORTANT REQUISITION D'UNE INFIRMIERE HOSPITALIERE POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE LA MARTINIQUE

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel;

Vu la <u>loi n° 2021-1040 du 5 août 2021</u> relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-931 du 13 juillet 2021 et n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la situation sanitaire en Martinique est caractérisée par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2, avec un taux d'incidence supérieur à 1 000 cas pour 100 000 habitants; que l'augmentation significative et rapide du nombre d'hospitalisations liées à la covid-19, y compris en soins critiques, est susceptible de conduire à très court terme à la saturation des capacités hospitalières de ce territoire, dont la couverture vaccinale est nettement inférieure à celle du reste du territoire national, et justifie d'ores et déjà l'évacuation sanitaire de patients vers d'autres collectivités;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-8 et L. 3131-15 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que la situation sanitaire et l'afflux de patients en Martinique rendent nécessaire la réquisition de personnels de santé pour assurer la continuité des soins et garantir le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux dans ce territoire,

ARRETE:

Article 1 : Madame Julie FEVRE, demeurant au 3 rue Frédéric Bataille 25000 BESANCON, est réquisitionnée le 31 août 2021 de 0 heure jusqu'au 16 septembre 2021 à 24 heures afin d'assurer la continuité des soins pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de la Martinique.

Article 2 : La présente réquisition donne lieu à une indemnisation.

Article 3 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les mesures de réquisition prescrites par le présent arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/09/2021

Le Préfet de Martinique

Le Préfet du Doubs Pour le Préfet, La directrice de cabinet

Laure TROTIN

25-2021-09-01-00009

AP portant réquisition d'une infirmière pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de la COVID19 -Secteur Martinique - Christèle LEGENDRE





Arrêté de réquisition

Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°

SANTE

PORTANT REQUISITION D'UNE AIDE-SOIGNANTE HOSPITALIERE POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE LA MARTINIQUE

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel;

Vu la <u>loi n° 2021-1040 du 5 août 2021</u> relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-931 du 13 juillet 2021 et n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la situation sanitaire en Martinique est caractérisée par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2, avec un taux d'incidence supérieur à 1 000 cas pour 100 000 habitants; que l'augmentation significative et rapide du nombre d'hospitalisations liées à la covid-19, y compris en soins critiques, est susceptible de conduire à très court terme à la saturation des capacités hospitalières de ce territoire, dont la couverture vaccinale est nettement inférieure à celle du reste du territoire national, et justifie d'ores et déjà l'évacuation sanitaire de patients vers d'autres collectivités;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-8 et L. 3131-15 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que la situation sanitaire et l'afflux de patients en Martinique rendent nécessaire la réquisition de personnels de santé pour assurer la continuité des soins et garantir le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux dans ce territoire,

ARRETE:

Article 1 : Madame Christèle LEGENDRE, demeurant au 12 rue des Noues 25170 CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, est réquisitionnée le 31 août 2021 de 0 heure jusqu'au 16 septembre 2021 à 24 heures afin d'assurer la continuité des soins pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de la Martinique.

Article 2 : La présente réquisition donne lieu à une indemnisation.

Article 3 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les mesures de réquisition prescrites par le présent arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

Soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs

Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/09/2021

Le Préfet de Martinique

Le Préfet du Doubs Pour le Préfet,

La directrice de cabinet

Laure TROTIN

25-2021-09-01-00008

Arrêté modificatif composition du CDNPS



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté N°

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le Préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-16 et suivants ;

VU le code le code de l'urbanisme :

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020 portant renouvellement général de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU les arrêtés préfectoraux n°25-2020-11-03-002 du 3 novembre 2020 et n°25-2021-05-05-00011 du 5 mai 2011 et n°25-2021-07-02-002 du 2 juillet 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral 25-2021-08-30-00002 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU les élections départementales en date des 20 et 27 juin 2021 ;

VU la désignation en date du 30 août 2021 par l'Assemblée départementale, des nouveaux représentants du Département au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) - formations nature, sites et paysages, publicité, unité touristique nouvelle et publicité;

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00 SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1er:

Sont désignés dans le collège des « représentants des élus »,

- Pour les formation « Nature », « Sites et Paysages » , « Faune sauvage captive », « Publicité » et « Unité touristique nouvelle »
- M. Thierry MAIRE DU POSET, conseiller départemental (titulaire) et M. Christian METHOT, conseiller départemental (suppléant),
- Mme Marie-Paule BRAND, conseillère départementale (titulaire) et Mme Valérie MAILLARD, conseillère départementale (suppléante).
- <u>Article 2</u>: Les autres articles des arrêtés n°25-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020 et n°25-2020-11-03-002 du 3 novembre 2020, n°25-2021-05-05-00011 du 5 mai 2021, n°25-2021-07-02-00002 du 2 juillet 2021 restent inchangés.
- <u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de 2 mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet $\underline{www.telerecours.fr}$

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée à chacun des membres.

Besançon, le 0 1 SEP. 2021

Le Préfet, Par délégation,

Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex

2/2

Secrétariat		Sites et paysages				
	Préfecture					
Représentant de l'Etat	2 DREAL 2 DDT 2 ŲDAP					
Représentant des élus	- Titulaire: M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant: M. Christian METHOT - Titulaire: Mme Marie-Paule BRAND Suppléante: Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux - Titulaire: Mme Catherine ROGNON Suppléant: M. Pierre CONTOZ - Titulaire: M. Alain MONNIER Suppléant: Mme Elisabeth JACQUES Maires					
	 - Mme la présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ou son représentant - M. Dominique MESNIER CC Doubs Baumois 					
Personnalités qualifiées	- Titulaire : M. Stéphane SAUCE Suppléant : M. Eric VUEZ Chambre d'Agriculture - Titulaire : M. Maurice DEMESMAY Suppléant : M. Gilbert MAGNIN Syndicat de propriétaires forestiers - Titulaire : M. Bernard DESTRIEUX Suppléant : M. Christophe AUBERT Conservatoire Régional des Espaces Naturels - M. Gerard ROUSSEY SHNPM - M. le Président de France Nature Environnement 25-90 ou son représentant - M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou son représentant					
Personnes compétentes	Dossiers « hors éolien »: - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire: M. Jeremy ROUSSEL Suppléante: Mme Nathalie JABRY CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - M. Nicolas LAVANCHY – LPO - Titulaire: M. Dominique BALLARD Suppléant: Robert GUILLAUME Fondation du Patrimoine	Dossiers éoliens instruits dans le cadre de la procédure d'autorisation unique : - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire : M. Jeremy ROUSSEL Suppléante : Mme Nathalie JABRY CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - Titulaire : M. Pierre-Baptiste BAUDU Suppléante : Mme Delphine HENRI France Energie Eolienne FEE - Titulaire : M. Guillaume SYREN Syndicat des énergies renouvelables – Engie Green	Dossiers éoliens instruits dans le cadre la procédure d'autorisation environnementale : - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire : M. Jeremy ROUSSEL Suppléante : Mme Nathalie JABRY CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - Titulaire : M. Pierre-Baptiste BAUDU FEE Suppléant : M. Guillaume SYREN – En Green - M. Nicolas LAVANCHY – LPO			

			DRMATIONS DE LA CDNPS		
	Nature	Carrières	Publicité	Unité touristique nouvelle	Faune sauvage captive
Secrétariat	Préfecture	DREAL	Préfecture	Préfecture	Préfecture
Représentant de l'Etat	2 DREAL 2 DDT DDETSPP	2 DREAL DDT	DREAL 2 DDT 2 UDAP	DREAL DDT 2 UDAP COMMISSAIRE massif du Jura	DREAL 2 DDT 2 DDETSPP
Représentant des élus	- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux	- M. Thierry MAIRE-DU-POSET représentant Mme la Présidente du Conseil Départemental - Titulaire : Mme Florence ROGEBOZ Suppléant : Mme Béatrix LOIZON Conseillers départementaux	- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux	- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux	- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux
	- Titulaire : M. Frédéric BONNEFOI Suppléant : Pierre CONTOZ - Titulaire : M. Alain MONNIER Suppléant : Mme Catherine ROGNON Maires - M. Michel LAB	- Titulaire : M. Emmanuel CRETIN Suppléant : M. Louis POIX Maires	 Titulaire :M. Jean-Marc GROSJEAN Adjoint au maire Suppléant : Mme Annie POIGNAND Adjointe au maire M. Paul RUCHET	- Titulaire : M. Philippe BOUQUET Suppléant : Mme Gladys BAINIER Maires - Titulaire : M. Didier CHAUVIN Adjoint au maire Suppléante : Mme Catherine BOTTERON Maire	- Titulaire : M. Gilles RENAUD Suppléante : Mme Catherine ROGNON - Titulaire : M. Jacky BOUVARD Suppléant : M. Louis POIX Maires
	CC Doubs Baumois		- Mme Maud BEAUQUIER CC Doubs Baumois	- M. Jean-Yves BRUNELLA CC Doubs Baumois	- M. Philippe RONDOT CC Doubs Baumois
Personnalités qualifiées	- Titulaire : M. Stéphane SAUCE Suppléant : M. Eric VUEZ Chambre d'Agriculture	- Titulaire : M. Eric VUEZ Suppléant :M. Fabrice CHABOD Chambre d'Agriculture	- Titulaire :M. Stéphane PORCHERET Suppléante : Mme Nathalie JABRY CAUE	- Titulaire : Mme Anne-Marie ROLAND Suppléant : M. Yvon DEMIGNE Chambre d'Agriculture	- Titulaire : M. Georges LAURAINE Suppléant : M. Jean-Jacques CLAUSSE FDPPMA
	 Titulaire: M. Maurice DEMESMAY Suppléant: M. Gilbert MAGNIN Syndicat de propriétaires forestiers 	- Titulaire :M. Georges LAURAINE Suppléant : M. Jean-Jacques CLAUSSE FDPPMA	- M. Daniel JOLY UFC Que Choisir - M. Pierre CHAUVE	- Titulaire : M. Stéphane PORCHERET Suppléant : Mme Nathalie JABRY CAUE	- Mme Mélanie BERTHET Muséum d'Histoire Naturelle - Titulaire : M. Mickaël BEJEAN
	- Titulaire : M. Georges LAURAINE Suppléant : M. Jean-Jacques CLAUSSE FDPPMA	- M. le Président de France Nature environnement 25-90 ou son représentant	Société de protection des Paysages - M. Pierre BOISSENIN	- M. le Président de France Nature Environnement 25-90 ou son représentant	Suppléant : M. Frédéric MAILLOT Muséum d'Histoire Naturelle
	- M. le Président de France Nature Environnement 25-90 ou son représentant		Ordre des architectes - M. le Président de France Nature Environnement 25-90 ou son représentant	- Mme Claudine MEUNIER UFC Que Choisir - M. Thomas DEFORET	M. le Président de France Nature environnement 25-90 ou son représentant M. le Président de la Fédération des Chasseurs of
	- M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou son représentant			Docteur en écologie	Doubs ou son représentant
Personnes compétentes	- Titulaire : M. Frédéric MORA Suppléant : M. Julien GUYONNEAU	- Titulaire : M. Frédéric BONNEFOY (B.B.C.I) Suppléant : M. Ludovic SIMON (Carrières de l'Est) UNICEM	- Titulaire : M. François CENDRE Suppléant : M. Nicolas SUTK AITIS CLEAR CHANNEL	- Titulaire : M. Philippe GILLE Suppléant : M. Gérard MARJON Chambre de Commerce et d'Industrie	- M. Jean Paul GROSBOIS Capacité animalière pour la ville de Besançon
	Conservatoire botanique - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue	- Titulaire : M. Walter CHAVANNE (G.D.F.C.) Suppléant : M. Arnaud BUGADA (Carrières de l'Est)	- Titulaire : M. Johan GRAND Suppléant : M. Dominique MATEO Exterionmédia	- Titulaire : M. Marc MALAFOSSE Suppléant : M. Emmanuel VITTE Chambre des Métiers et de l'Artisanat	- Mme Muriel JANIN-PLATEL Vétérinaire - M. Richard GOUTAUDIER
	- M. Dominique LANGLOIS Conservateur de la réserve nationale du ravin de Valbois	UNICEM - Titulaire : M. Gérard FAIVRE RAMPANT (S.A. Faivre-Rampant)	- Titulaire : M. Nicolas PHLIPPOTEAU Suppléant : M. Guy-Michel SCHULTZ JCDecaux France	- M. Pierre SIMON Comité départemental du tourisme du Doubs	Spécialiste de la faune sauvage à l'Office français de la Biodiversité - M. Reynald MURGIA
	- M. Nicolas LAVANCHY LPO - Titulaire : M. Thomas DEFORET	Suppléant : Fabrice THÓMAS (Colas Est) FRTP	- Titulaire : Mme Martine BRINDEJONC Suppléant : M. Jean-Pierre CATTELAIN Paysages de France	- M. Philippe FEUVRIER Union des métiers des industries et de l'hôtellerie du Doubs	Musée des maisons comtoises Titulaire du certificat de capacité d'élevage - M. Patrick FLEURY
	Docteur en écologie Suppléant : M. Frédéric JUSSYK Ingénieur écologue		- Titulaire : Stéphane DOTTELONDE Suppléant : Charles-Henri DOUMERC Union de la publicité extérieure	- Titulaire :M . Etienne PASCAL Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air Suppléante : Mme Pierrette JEANNIN Camping de la forêt – Levier	Éleveur

Est invité le maire de la commune d'implantation de la carrière (avec voix délibérante)

Est invité le maire de la commune d'implantation de la carrière (avec voix délibérante)

25-2021-09-01-00007

Arrêté modificatif composition du CODERST



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n°

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Le Préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs :

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-08-30-00002 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-005-29-007 du 29 mai 2019 relatif à la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 25-2020-01-27-002 du 27 janvier 2020, n°25-2020-10-27-003 du 27 octobre 2020,, n°25-2021-05-05-05-00007 du 5 mai 2021 et n°25-2021-31-05-00003 du 31 mai 2021 relatifs à la modification de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU la désignation en date du 30 août 2021 par l'Assemblée départementale, des nouveaux représentants du Département du Doubs suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

1/3

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la présidence du Préfet du département du Doubs ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé de :

	Titulaires	Suppléants	
Représentants des administrations de l'Etat et de l'Agence Régio- nale de Santé	DDT (2) DREAL (2) DDETSPP SIDPC ARS		
Représentants des	- M. Thierry MAIRE DU POSET	- M. Christian METHOT	
collectivités terri-	Conseiller départemental	Conseiller départemental	
toriales	- M. Damien CHARLET Conseiller départemental	- Mme Christine COREN-GASPE- RONI	
		Conseillère départementale	
	- M. Didier PAINEAU	- M. Michel CHAUSSAROT	
	Maire de Byans sur Doubs	Maire de Paroy	
	- M. Pierre MAIRE	- M. Jean-Marie SAILLARD	
	Maire de Flagey Amancey	Maire de Les Villedieu	
	- M. Georges GARNIER	- M. Jean-Marc BOUSSET	
	Maire de Pays de Clerval	Maire de Pouilley-les-Vignes	
Représentants des associations	M. Daniel JOLY	M. Guy VERNIER	
associations	UFC Que Choisir	UFC Que Choisir	
	M. Jean-Luc CUENOT FDPPMA	M. Jean-Pierre BELON FDPPMA	
	M. Christian DEMOUGE	Mme Christelle BOUHAND	
	France Nature Environnement	France Nature Environnement	
Représentants des	M. François CIRESA	M. Daniel PRIEUR	
professionnels	Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort	Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort	
	Mme Lucile CADROT	M. Gérard MARION	
	CCIT 25	CCIT 25	
	M. Philippe HENRIOT	M. Emmanuel VITTE	
	CMAI-FC	CMAI-FC	
Experts	Office Français de la Biodiversité		
	M. le Directeur du SDIS ou son représentant		
	M. Aurélien VALLET BRGM	M. Manuel PARIZOT BRGM	
	DIZGIVI	DIVOIN	

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Personnes Qualifiées	M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue agréé
	Mme Anouk HAERINGER-CHOLET Directrice du service hygiène-santé de la ville de Besançon
	M. Jean-Paul MASSON Hydrobiologiste
	M. Régis BRETILLOT Architecte

Deux services sont invités à titre consultatif par le président du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

- SAGE Haut Doubs Haute Loue
- SAGE Allan

ARTICLE 2: Le reste est sans changement.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> .

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et notifié à chacun des membres.

Besançon le 0 1 SEP. 2021

Par délégation, La Secrétaire Général,

Préfet,

ean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex